

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2025
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral : Modification statutaire
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal
- Alarme anti-intrusion de l'école (ajout)
- Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Convention pour la fourrière animale (ajout)
- Rapport des commissions
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Étienne, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles
Absents excusés : Mr LIOTTIN Jean-Luc pouvoir à Gilles TAUPIER
Absente : Mme JOUIN Géraldine

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter **à l'ordre du jour les deux points envoyés par mail**, à savoir : Alarme anti-intrusion de l'école - Convention pour la fourrière animale

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le PV du 16 décembre 2025. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des présents.

2026/01 OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°244_2025_01 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressorts territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

➤ Mobilité : « Organisation de la mobilité »

Ajout : **Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.**

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **D'approuver** la modification statutaire présentée ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/02 OBJET : URBANISME – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Gilles TAUPIER

Monsieur TAUPIER, conseiller municipal, vice-président de la commission urbanisme :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°186_2022_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/45 en date du 29 mai 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le courrier de saisine de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 24 décembre 2025 soumettant à débat au sein du Conseil Municipal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal avait été soumis à débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Depuis, des modifications substantielles ont été apportées au document, nécessitant de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire.

Des évolutions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- ❖ Dans le cadre de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, la consommation totale du plan local d'urbanisme intercommunal est désormais précisée dans le PADD
- ❖ Les orientations concernant les densités et la production de logements abordables ont été reprises et complétées.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soumises à débat sont les suivantes :

- **Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers**
 - Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- **Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions**
 - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local de l'habitat (PLH) de Sud Vendée Littoral
 - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant Sud Vendée Littoral
 - Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques notamment sur le secteur littoral
 - Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles
- **Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques**
 - Maîtriser l'urbanisation dans des conditions permettant de prévenir les risques et d'éviter leur aggravation
 - Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- **Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral**
 - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - Un patrimoine bâti à protéger
 - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

✓ **D'OUVRIR** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Observation n°1 : crainte par rapport au développement des communes rurales, qu'elles soient oubliées !

Observation n°2 : incohérence avec le PLH : volonté de développer le territoire mais une limite des capacités de production de logements imposée

Observation n°3 :

Axe 4 – Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité de Sud Vendée Littoral
3 – Faire des continuités écologiques la colonne du territoire

« Protéger l'ensemble des zones humides du territoire »

Souhaiterait que cette phrase soit moins restrictive

Proposition :

Ouvrir la possibilité de construction dans les zones dites humides du territoire hors zones protégées (natura 2000, ZNIEF...) et zones rouges du PPRL

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/03-OBJET : Devis alarme anti-intrusion de l'école

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Madame Aurélie DRENEAU, 2^e adjointe au maire, informe que l'alarme anti-intrusion à l'école présente une vétusté certaine. Acquise en 2011, il est nécessaire de remplacer ce matériel.

Deux solutions sont proposées par le prestataire Atlantic Confort Sécurité, soit un achat direct ou une location pendant 5 ans.

Après présentation du devis, il est demandé au Conseil municipal de décider de :

- D'opter : **pour l'achat direct du matériel / pour la location sur 60 mois** du matériel de protection anti-intrusion de l'école.
- D'opter pour le **contrat de télésurveillance** avec traitement par opérateur. *(à supprimer si refus)*
- D'autoriser le maire ou son premier adjoint à **signer le devis pour un montant de l'opération qui s'élève à :**

(investissement) 5 580 € HT soit 6 696 € TTC

ou (fonctionnement)

298.05 € HT/trim soit 357.66 € TTC/trim (soit un total de 7 153.20 € TTC pour 5 ans) + pose 450 € HT soit 420 € TTC = 7 573.20 € TTC

Vote : le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la décision, souhait d'avoir une comparaison avec un autre prestataire

2026/03 OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors : chapitre 16 Remboursement d'emprunts, restes à réaliser et report de l'exercice soit l'article D001) :

Opération	Chapitre	BP 2025	DM	TOTAL 2025	25%
99 : acquisition matériel outil et mobilier		57 016.59	- 14 315.50	42 701.09	10 675.27
TOTAL		57 016.59	- 14 315.50	42 701.09	10 675.27

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 675.27 €, soit 25% de 42 701.09 €.

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes : *(à modifier en fonction de la délibération précédente)*

	Libellé opération	Article/chapitre	crédits ouverts
Opération 99	Acquisition de matériel pour le service technique (rotofile, meuleuse, débroussailluse portative)	2157/chapitre 21	1 300.00
	Alarme anti intrusion école	2157/chapitre 21	6 700.00
TOTAL			1300 8 000.00

Après délibération, il est demandé au Conseil Municipal, de :

- décider d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal Commune, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/04 OBJET : Renouvellement de la convention relative au service de fourrière animale

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les articles L.211-22 à L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime,
- la convention conclue le 18 février 2022 avec la société LE HAMEAU CANIN, arrivant à échéance le 17 février 2026,

Considérant

- l'obligation légale pour la commune de disposer d'un service de fourrière animale,
- le bilan satisfaisant du fonctionnement du service assuré par la société LE HAMEAU CANIN,
- la nécessité d'assurer la continuité du service public de prise en charge des animaux errants,

Après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

La convention relative à la gestion du service de fourrière animale conclue avec la société LE HAMEAU CANIN est renouvelée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 36 mois supplémentaire, à compter du 18/02/2026 jusqu'au 17/02/2030 maximum.

Article 2 :

Les modalités de fonctionnement du service (capture, transport, garde, restitution ou cession des animaux) demeurent conformes aux dispositions du Code rural et précisées dans la convention renouvelée annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 1.75 € HT par habitant et par an, TVA au taux légal en sus.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal, chapitre 011, article 611

Article 5 :

Monsieur Maire est autorisé à signer la convention renouvelée ainsi que tout document afférent à son exécution.

Vote : adopté à l'unanimité

RAPPORT DES COMMISSIONS

Mr Jean-Marie LANDAIS

Commission voirie

Mardi 20/01/2026

Malgré les élections municipales, la commission s'est réunie pour faire un point sur les travaux de voirie 2026 en s'appuyant sur le diagnostic réalisé par l'AMO Vendée du Sud.

Un tour de la voirie en fonction du diagnostic, les priorités ont été étudiées : Route Sablière – Rue de la Fontaine (côté de la rue Maratte) – Le Vignaud (rue des Cordées, impasse des pêcheurs), route des prises – La Barbière, La Duranderie..., aménagement rue François Cart.

Deux camions de PATA au lieu d'un en fonctionnement.

Proposition de mettre au budget une enveloppe globale et le nouveau conseil municipal décidera des travaux.

Arrivée de Fabien FARDIN le 15 janvier 2026 au sein du personnel communal.

Les murs de la salle des associations ont été repeints par les agents techniques.

Mme Aurélie DRENEAU

Commission communication

Bulletin distribué la semaine prochaine.

Film réalisé pour les vœux.

Commission Ecole

Formation inclusion des enfants en situation d'handicap suivie par 3 agents du service scolaire, Séverine BOURSEGUIN référente.

Cantine : absence de la cantinière début février – remplacement assuré en interne et appel à bénévoles pour la surveillance (suite appel le petit triolais). Les menus ont été simplifiés.

Mr Didier JOUSSEAUME

Consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet rénovation énergétique de l'école.

25 dossiers de candidatures reçus -choix de 3 pour les auditions.

Eglise – phase 2

Réunion la semaine prochaine pour programmer l'ouverture de chantier

Mme Isabelle RENOUX

Commission camping

Présentation du rapport 2025 de CCPARK.

Mr Joël PIAUD

Contrôle par VPI des blocs de secours.

Incohérence avec le rapport 2024 pour les blocs de secours.

Devis demandé à STE 85.

QUESTIONS DIVERSES

CCID : 11/02/2026 9h30

Commission finances : 12/02/2026 à 16h00

Conseil municipal : Budget 24/02/2026 à 18h30

Rappel des Vœux : demain à 19h00. Installation de la salle demain à 10h30.

Séance levée à : 22h30

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, la délibération prises a été numérotée 2026/01 à 2026/04.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier JOUSSEAUME

Guy BARBOT